

S-912 DURETTE & GUERETTE -

ESCOMPT.

1948-49

4849
A.912 H-1

REF 795-1



COMMISSION DE RELATIONS OUVRIÈRES DE LA PROVINCE DE QUÉBEC.

LABOUR RELATIONS BOARD OF THE PROVINCE OF QUEBEC.

Siège social - Head Office
371, Boulevard Charest,
QUEBEC
Téléphone 4-8411

Bureau de Montréal
Montreal Office,
7080, rue Hutchison
TÉL. Tairen 8461

LETTRE REÇUE
AVR 14 1953
BUREAU
SOUS-MINISTRE
DU TRAVAIL

Québec, le 10 avril 1953.

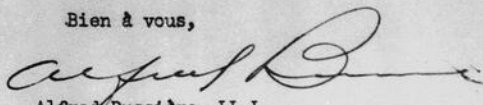
Monsieur Gérard Tremblay,
Sous-ministre du Travail,
Hôtel du Gouvernement,
Québec, P.Q.

RE : Raoul Guérette, Estcourt, P.Q. et le
Synd. Cath. de l'Industrie du Bois d'Estcourt
Inc. et la Fed. Nat. Cath. de l'Industrie du
Bois du Canada Inc.

Monsieur le sous-ministre,

J'accuse réception de votre
lettre du 1er avril 1953 , accompagnée pour dépôt
de deux copies certifiées d'une convention de Travail,
en date du 24 novembre 1952 , intervenue entre les
parties ci-dessus mentionnées et déposée au ministère
du Travail, le 9 décembre 1952 sous le numéro 912-H.

Bien à vous,


Alfred Bussière, LL.L
Secrétaire-adjoint.

tr



48-44
S 912 H.

MINISTÈRE DU TRAVAIL
HÔTEL DU GOUVERNEMENT
QUÉBEC

QUÉBEC, ce 1er avril, 1953.

MEMO destiné à La Commission de Relations ouvrières.
286, rue St-Joseph,
QUÉBEC.

Sujet: Convention collective entre Raoul Guerette, Estcourt, Qué.
& Le Synd. Cath. de l'Industrie du Bois d'Estcourt, Inc.,
et la Fédération Nat. Cath. de l'Industrie du Bois du Ca-
nada, Inc.

Monsieur,

Conformément aux prescriptions du deuxième para-
graphe de l'article 19-A de la Loi des Relations ouvrières (S.R.Q.
chapitre 162-A et amendements), je vous inelus, pour dépôt,
deux copies certifiées de cette convention datée du 24 novem-
bre, 1952, et déposée au ministère du Travail le 9 décem-
bre, 1952, en exécution de la Loi des Syndicats profession-
nels (S.R.Q., 1941, chapitre 162 et amendements), sous le nu-
méro 912-H.

Sincèrement à vous,

Le sous-ministre,

FD.



MINISTÈRE DU TRAVAIL
HÔTEL DU GOUVERNEMENT
QUÉBEC

MEMO destiné à

M. Jos. Mercier,

Sujet: *912-H*

S.V.P. faire tirer

copies du document ci-joint.

J. - Lion Vallée,
par M.C.

Québec, ce *11-12-52*



MINISTÈRE DU TRAVAIL
HÔTEL DU GOUVERNEMENT
QUÉBEC

Québec, ce 9 décembre, 1952.

La présente est pour attester que le 9 décembre, 1952,
une convention collective de travail, en date du 24 novembre, 1952,
intervenue entre

D'UNE PART: **Raoul Guertin, Estcourt, Qué.,**

ET, D'AUTRE PART: **Le Syndicat Catholique de l'Industrie du Bois
d'Estcourt, Inc., et La Fédération Nationale
Catholique de l'Industrie du Bois du Canada, Inc.**

et qui sera en vigueur pour la période du 15 décembre, 1952,
en 15 juin, 1953, aux mêmes conditions,
sans clause de renouvellement automatique,
a été déposée à nos archives en vertu de la Loi des Syndicats
professionnels (S.R.Q. 1941, chap. 162 et amendements) sous
le numéro 912-11. Conformément à l'article 19-a de la Loi des
Relations ouvrières, nous en transmettons 2 copies certifiées
à la Commission de Relations ouvrières pour dépôt dans ses
archives.

Sous-Ministre
Gérard Tremblay

Sous-Ministre adjoint
Donat Quimper

HC.



MINISTÈRE DU TRAVAIL
HÔTEL DU GOUVERNEMENT
QUÉBEC

Québec, ce 9 décembre, 1952.

Monsieur F.X. Bégaré, agent d'affaires,
Fédération Nationale Catholique de l'Industrie du
Bois ouvré du Canada, Inc.,
66, rue Ste-Marie,
Bincowski, Qué.

Monsieur,

La présente est pour attester que le 9 décembre, 1952,
une convention collective de travail, ^{d'amendement} en date du 24 novembre, 1952,
intervenue entre

D'UNE PART: **Racul Guerette Inc.,**

ET, D'AUTRE PART: **Le Syndicat Catholique de l'Industrie du Bois
d'Estcourt, Inc., et La Fédération Nationale
Catholique de l'Industrie du Bois du Canada, Inc.**

et qui sera en vigueur pour la période du 15 décembre, 1952,
au 15 juin, 1953, aux mêmes conditions,
sans clause de renouvellement automatique
a été déposée à nos archives en vertu de la Loi des Syndicats
professionnels (S.R.Q. 1941, chap. 162 et amendements) sous
le numéro 912-~~II~~ Conformément à l'article 19-a de la Loi des
Relations ouvrières, nous en transmettons 2 copies certifiées
à la Commission de Relations ouvrières pour dépôt dans ses
archives.

Sous-Ministre
Gérard Tremblay

Sous-Ministre adjoint
Donat Quimper

MC.



MINISTÈRE DU TRAVAIL
HÔTEL DU GOUVERNEMENT
QUÉBEC

Québec, ce 9 décembre, 1952.

M. Georges Bouchard,
Le Syndicat Catholique de l'Industrie
du Bois d'Estcourt,
Estcourt, Qué.

Monsieur,

La présente est pour attester que le 9 décembre, 1952,
une convention collective de travail, en date du 24 novembre, 1952,
intervenue entre

D'UNE PART: Raoul Guerette Inc.,

ET, D'AUTRE PART: Le Syndicat Catholique de l'Industrie du Bois
d'Estcourt, Inc., et La Fédération Nationale
Catholique de l'Industrie du Bois du Canada, Inc.

et qui sera en vigueur pour la période du 15 décembre, 1952,
au 15 juin, 1953, aux mêmes conditions,
sans clause de renouvellement automatique,
a été déposée à nos archives en vertu de la Loi des Syndicats
professionnels (S.R.Q. 1941, chap. 162 et amendements) sous
le numéro 912-N. Conformément à l'article 19-a de la Loi des
Relations ouvrières, nous en transmettons 2 copies certifiées
à la Commission de Relations ouvrières pour dépôt dans ses
archives.

Sous-Ministre
Gérard Tremblay

Sous-Ministre adjoint
Donat Quimper

MC.



MINISTÈRE DU TRAVAIL
HÔTEL DU GOUVERNEMENT
QUÉBEC

Québec, ce 9 décembre, 1952.

Raoul Guerette Inc.,
Estecourt,
Qué.

s/à secrétaire

Monsieur,

La présente est pour attester que le 9 décembre, 1952,
une convention collective de travail, ^{à amendement} en date du 24 novembre, 1952,
intervenue entre

D'UNE PART: Raoul Guerette Inc.,

ET, D'AUTRE PART: Le Syndicat Catholique de l'Industrie du Bois
d'Estecourt, Inc., et La Fédération Nationale
Catholique de l'Industrie du Bois du Canada, Inc.

et qui sera en vigueur pour la période du 15 décembre, 1952,
au 15 juin, 1953, aux mêmes conditions
sans clause de renouvellement automatique,
a été déposée à nos archives en vertu de la Loi des Syndicats
professionnels (S.R.Q. 1941, chap. 162 et amendements) sous
le numéro 912-N. Conformément à l'article 19-a de la Loi des
Relations ouvrières, nous en transmettons 2 copies certifiées
à la Commission de Relations ouvrières pour dépôt dans ses
archives.

Sous-Ministre
Gérard Tremblay

Sous-Ministre adjoint
Donat Quimper

MC.

Federation Nationale Catholique de l'Industrie du Bois
Dubre du Canada, Inc.

Siège Social : RIMOUSKI

Affilié à la C.T.C.C.

de (C) 1952

LETTRE REÇUE

DEC 9 1952

BUREAU
SOUS-MINISTRE
DU TRAVAIL

Rimouski, le 6 décembre, 1952.

Ministère du Travail,
Hôtel du Gouvernement,
Québec.

Cher Monsieur,-

Ci-inclus copie du renouvellement de la convention collective de travail entre le Syndicat Catholique de l'Industrie du Bois d'Estcourt, Inc., et Raoul Guérette Inc.

Cette copie vous est comise pour fin de dépôt en conformité avec la loi des Syndicats Professionnels.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments distingués et nous croire,

Vos tout dévoués,

FXL/CA

F.X. Legaré,

CONVENTIONS COLLECTIVES des affaires.

VISA DE	Date	Par
stamille	✓	MC
certificat	✓	
enregistrement	6-12-45	
reconnaissance	-	
numérotage	912-H	
Formule		

24-11-52

RENOUVELLEMENT
DE CONVENTION DE TRAVAIL

Négocié et conclu à Estcourt, le 24 novembre 1952, entre
RAOUL GUERETTE INC.

Partie de PREMIERE PART,
ci-après appelée "COMPAGNIE",

ET

LE SYNDICAT CATHOLIQUE DE L'INDUSTRIE DU BOIS D'ESTCOURT, INC. ET LA FEDERATION
NATIONALE CATHOLIQUE DE L'INDUSTRIE DU BOIS DU CANADA, INC.

Partie de SECONDE PART,
ci-après appelée "SYNDICAT".

La Convention de travail en vigueur du 15 juin 1952 au 15 décembre 1952
est renouvelée pour la période du 15 décembre 1952 au 15 juin 1953 aux mêmes conditions.

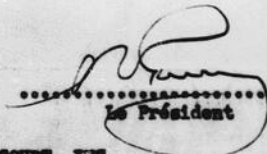
Dépendant l'augmentation donnée par la Compagnie après la signature du
dernier contrat est incorporée dans le présent contrat, c'est-à-dire que les employés
seront payés les mêmes salaires qu'ils reçoivent actuellement pour la période du
15 décembre 1952 au 15 juin 1953.

L'augmentation mentionnée était la suivante:- Pileurs de bois de
sciage vert: 7¹/₂¢ de l'heure. Presseurs de ripage: 5¢ de l'heure. Tous les autres
employés: 5¢ de l'heure.

La Compagnie continuera de payer 50% de l'assurance groupe et indemnité
avec la Metropolitan Life et paiera aussi 50% du coût dans la Croix Bleue pour les
ouvriers qui travaillent tels que le système établi par la Croix Bleue.

Il est entendu que l'échelle des salaires pour les jeunes sans expérience,
de seize, dix sept et dix huit ans tel que spécifié dans l'entente du 30 janvier 1951
reste la même.

RAOUL GUERETTE INC.


.....
Le Président

LE SYNDICAT CATHOLIQUE DE L'INDUSTRIE DU BOIS D'ESTCOURT, INC.

Gyrges B. Bouchard
Joseph Masson
Laurier Gagné
Rail D. Gagné
Antoine Gagné
Abel Gagné
.....

LA FEDERATION NATIONALE CATHOLIQUE DE L'INDUSTRIE DU BOIS DU CANADA, INC.


.....
Agent d'affaires



4849
1-912-af-

1
MINISTÈRE DU TRAVAIL
HÔTEL DU GOUVERNEMENT
QUÉBEC

QUÉBEC, ce 15 septembre, 1952.

MEMO destiné à La Commission de Relations ouvrières,
286, rue St-Joseph,
QUÉBEC.

Sujet: Convention collective entre Raoul Guérette, Inc.
et le Syndicat catholique de l'industrie de bois
d'Estcourt, Inc. et la Fédération Nat. Cath. du
bois ouvré du Canada, Inc.

Monsieur,

Conformément aux prescriptions du deuxième
paragraphe de l'article 19-A de la Loi des Relations ou-
vrières (S.R.Q., chapitre 162-A et amendements), je vous
inclus, pour dépôt, deux copies certifiées de cette con-
vention datée du **5 juin, 1952,** et déposée au
ministère du Travail le **2 juillet, 1952,** en exé-
cution de la Loi des Syndicats professionnels (S.R.Q.,
1941, chapitre 162 et amendements), sous le numéro **912-0**

Sincèrement à vous,

Le sous-ministre adjoint,

Donat Quimper
PD.



MINISTÈRE DU TRAVAIL
HÔTEL DU GOUVERNEMENT
QUÉBEC

MEMO destiné à

M. Jos. Mercier,

Sujet: *912-2*

S.V.P. faire tirer

copies du document ci-joint,

J. - Léon Vallée,
par m.c.

Québec, ce *15-7-52*



MINISTÈRE DU TRAVAIL
HÔTEL DU GOUVERNEMENT
QUÉBEC

14 juillet 1952.

Québec, ce

MEMO destiné à La Commission de Relations ouvrières,
286 rue St-Joseph,
Québec

**Basul Guérette, Inc. et le
Syndicat catholique de l'industrie du bois d'Estcourt, Inc. et la
Fédération Nationale catholique de l'industrie du bois ouvré du
Canada, Inc.**

Je vous inclus une copie du certificat constatant le dépôt de
cette convention collective enregistrée au ministère du Travail en
exécution de la Loi des Syndicats ~~du 14 juillet 1952~~ (S.R.Q., 1941,
~~article~~ 162 et amendements), le ~~14~~ sous le numéro

Sincèrement à vous,

Gérard Tremblay

Le sous-ministre ou sous-ministre adjoint,

~~Renat~~ Quimpor.

H-12



MINISTÈRE DU TRAVAIL
HÔTEL DU GOUVERNEMENT
QUÉBEC

Québec, ce 14 juillet 1952.

Monsieur Georges Bouchard,
Syndicat catholique de l'industrie
du bois d'Estocourt, Inc.
Estocourt.

Cher monsieur,

Je vous inclus un certificat constatant
le dépôt fait au ministère du Travail, le 2 juillet 1952,
sous le numéro 912-G, de la convention collective con-
clue sous la Loi des Syndicats professionnels (S.R.Q. 1941,
chapitre 162 et amendements) intervenue entre

Raoul Guérette, Inc. et le Syndicat catholique de l'industrie
de bois d'Estocourt, Inc. et la Fédération Nationale Catholique
du bois ouvré du Canada, Inc.

Veillez agréer l'expression de mes
meilleurs sentiments.

Le sous-ministre ou sous-ministre adjoint,

Gérard Tromblay
Donat Quimper

GC.

H-2



MINISTÈRE DU TRAVAIL
HÔTEL DU GOUVERNEMENT
QUÉBEC

Québec, ce 14 juillet 1952.

Monsieur Raoul Guérette, président,
Raoul Guérette, Inc.,
Estcourt.

Cher monsieur,

Je vous inclus un certificat constatant le dépôt fait au ministère du Travail, le 2 juillet 1952, sous le numéro 912-6, de la convention collective conclue sous la Loi des Syndicats professionnels (S.R.Q. 1941, chapitre 162 et amendements) intervenus entre

Raoul Guérette, Inc. et le Syndicat catholique de l'industrie du bois d'Estcourt, Inc. et la Fédération Nationale catholique de l'industrie du bois ouvré du Canada, Inc.

Veillez agréer l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le sous-ministre ou sous-ministre adjoint,

Gérard Tromblay
Donat Quimper
g^e.

H-2



MINISTÈRE DU TRAVAIL
HÔTEL DU GOUVERNEMENT
QUÉBEC

Québec, ce 14 juillet 1952.

Monsieur F.I. Legaré, agent d'affaires,
Fédération Nationale catholique de l'industrie
du bois ouvré du Canada, Inc.,
66, rue Ste-Marie,
Rimouski.

Cher monsieur,

Je vous inclus un certificat constatant
le dépôt fait au ministère du Travail, le 2 juillet 1952,
sous le numéro 912-Q, de la convention collective con-
clue sous la Loi des Syndicats professionnels (S.R.Q. 1941,
chapitre 162 et amendements) intervenus entre

Raoul Guérette, Inc. et le Syndicat catholique de l'industrie
du bois d'Estcourt, Inc. et La Fédération Nationale Catholique
de l'industrie du bois ouvré du Canada, Inc.

Veuillez agréer l'expression de mes
meilleurs sentiments.

Le sous-ministre ou sous-ministre adjoint,

Gérard Tromblay
Donat Quimper
gc.

H-2

Province de Québec



Province of Quebec

MINISTÈRE DU TRAVAIL

DEPARTMENT OF LABOUR

Loi des Syndicats Professionnels

Professional Syndicates' Act

(S.R.Q., 1941, chapitre 162 et amendements)

(R.S.Q. 1941, Chapter 162 and amendments)

CERTIFICAT DE DÉPÔT D'UNE CONVENTION COLLECTIVE
CERTIFICATE OF DEPOSIT OF A COLLECTIVE AGREEMENT

Numéro
Number

912-6

Les présentes établissent que le
It is hereby certified that on the

dixième

jour du mois de
day of the month of **juillet**

mil neuf cent cinquante-
Nineteen hundred and fifty- **deux**

le ministère du Travail a reçu de
the Department of Labour has received from

Monsieur F.I. Legard, agent d'affaires,
Fédération Nationale Catholique de l'Industrie
du Bois Ouvré du Canada, Inc.

la convention mentionnée ci-après, laquelle a été déposée sous le numéro
the hereinafter mentioned agreement, which has been deposited under Number

912-6

savoir:
to wit:

d'annulation en date du 5 juin 1952.

Une convention collective ~~1952~~
A collective agreement under date of

intervenue entre: **Rene Gaudette, Inc. et le Syndicat catholique de l'industrie du**
between: **bois d'Estcourt, Inc. et la Fédération Nationale Catholique de l'In-**
dustrie du Bois Ouvré du Canada, Inc.

Donné en l'Hôtel du Gouvernement, en la cité de Québec,
Given in the Government House, in the City of Québec,

Sceau-Scal

ce
this **quatorzième** jour du mois de
day of the month of

juillet

mil neuf cent cinquante-
nineteen hundred and fifty-

deux

Sous-Ministre
Sous-Ministre Adjoint

Deputy-Minister
Associate Deputy-Minister

Québec, ce 10-7-52-

Monsieur Léon T. Vallée
Régistrare,
Ministère du Travail,
Hôtel du Gouvernement,
QUEBEC.

Monsieur,

Après un examen, nous constatons que
la Convention collective ci-attachée est conforme aux
dispositions de la loi des Relations Ouvrières.

Sincèrement à vous,

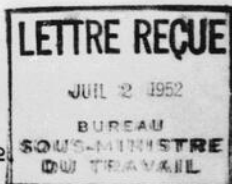
Le secrétaire-adjoint.

Alfred Bouchard
for J.M.

912

**Federation Nationale Catholique de l'Industrie du Bois
Ouvre du Canada, Inc.**

Siège Social : RIMOUSKI
Affilié à la C.T.C.C.



Rimouski, le 30 Juin, 1952

Ministère du Travail,
Hôtel du Gouvernement,
Québec.



Monsieur,-

Veuillez trouver ci-inclus copie du renouvellement de la convention collective signée entre Raoul Guérette Inc. et le Syndicat Catholique de l'Industrie du Bois d'Estcourt, Inc. pour fins de dépôt conformément à la loi des Syndicats Professionnels.

Agréé l'expression de nos sentiments distingués et veuillez nous croire

Vos tout dévoués,

LA FEDERATION NATIONALE CATHOLIQUE DE
L'IND. DU BOIS OUVRE DU CANADA, INC.

F. X. Legaré

CONVENTIONS COLLECTIVES		
VISA DE	Date	Par
Estampage	✓	<i>F. X.</i>
Signatures	✓	
Incorporation	6-12-45	
Reconnaissance	19-2-46	
Numerotage	912-2	
Formule		

F. X. Legaré,
agent d'affaires

5-6-52

MINISTÈRE DU TRAVAIL
HÔTEL DU GOUVERNEMENT
QUÉBEC



795-1
ministre

Québec, ce 9 juillet 1952.

Monsieur F.X. Legaré, agent d'affaires,
Fédération Nationale Catholique de l'Industrie
du Bois Ouvré du Canada, Inc.,
66, rue Ste-Marie,
Rimouski.

Cher monsieur,

Nous vous accusons réception, sous forme
de dépôt conditionnel, de la convention collective de
travail
intervenue le 5 juin 1952,
entre Raoul Guérette, Inc.

et
Le Syndicat catholique de l'industrie
du bois d'Estcourt, Inc.

Celle-ci sera examinée par la Commission
de Relations Ouvrières en regard de la Loi des Rela-
tions Ouvrières. Nous vous enverrons un certificat
de dépôt final ultérieurement, s'il y a lieu.

Sincèrement à vous,

Le sous-ministre ou sous-ministre adjoint,

Gérard Tremblay
Donat Quimper

GC.

RENOUVELLEMENT
DE CONVENTION DE TRAVAIL

Négocié et conclu à Estcourt, le 5 juin 1952, entre
RAOUL GUERETTE INC.



Partie de PREMIERE PART,
ci-après appelée "COMPAGNIE",

ET

LE SYNDICAT CATHOLIQUE DE L'INDUSTRIE DU BOIS D'ESTCOURT, Inc. ET
LA FEDERATION NATIONALE CATHOLIQUE DE L'INDUSTRIE DU BOIS DU CANADA, INC.

Partie de SECONDE PART,
ci-après appelée "SYNDICAT".

La Convention de travail en vigueur du 15 décembre 1951 au 15
juin 1952 est renouvelée pour la période du 15 juin 1952 au 15 décembre 1952
aux mêmes conditions.

Il est entendu que l'échelle des salaires pour les jeunes sans
expérience, de seize, dix sept et dix huit ans tel que spécifié dans
l'entente du 30 janvier 1951 reste la même.

RAOUL GUERETTE INC.

.....
Le Président.

LE SYNDICAT CATHOLIQUE DE L'INDUSTRIE DU BOIS D'ESTCOURT, INC.

Georges Bouchard
.....

Loise Morneau
.....

Antoine Duell
.....

Robert Lebel
.....

Laurie Gagné
.....

Guyard Mani
.....

FEDERATION NATIONALE CATHOLIQUE DE L'INDUSTRIE DU BOIS

OUVRE DU CANADA, INC.

Siège Social: Rimouski

Affilié à la C.T.C.C.

Rimouski, le 30 Juin, 1952.

Ministère du Travail,
Hôtel du Gouvernement,
Québec.

Monsieur,-

Veillez trouver ci-inclus copie du renouvellement de la convention collective signée entre Raoul Guérette Inc. et le Syndicat Catholique de l'Industrie du Bois d'Escourt, Inc. pour fins de dépôt conformément à la loi des Syndicats Professionnels.

Agréez l'expression de nos sentiments distingués et veuillez nous croire

Vos tous dévoués,

LA FEDERATION NATIONALE CATHOLIQUE
DE L'INDUSTRIE DU BOIS OUVRE DU
CANADA, INC.

F. X. Légaré
Agent D'affaires.

MA/7/29

RENOUVELLEMENT
DE CONVENTION DE TRAVAIL

Négocié et conclu à Estcourt, le 5 juin 1952, entre

RAOUL GUERETTE INC.

Partie de PREMIERE PART,
ci-après appelée "COMPAGNIE",

ET

LE SYNDICAT CATHOLIQUE DE L'INDUSTRIE DU BOIS D'ESTCOURT, Inc. ET
LA FEDERATION NATIONALE CATHOLIQUE DE L'INDUSTRIE DU BOIS DU CANADA, INC.

Partie de SECONDE PART,
ci-après appelée "SYNDICAT".

La Convention de travail en vigueur du 15 décembre 1951 au 15
juin 1952 est renouvelée pour la période du 15 juin 1952 au 15 décembre 1952
aux mêmes conditions.

Il est entendu que l'échelle des salaires pour les jeunes sans
expérience, de seize, dix sept et dix huit ans tel que spécifié dans
l'entente du 30 janvier 1951 reste la même.

RAOUL GUERETTE INC.

..... Illisible.....
Le Président

LE SYNDICAT CATHOLIQUE DE L'INDUSTRIE DU BOIS D'ESTCOURT, INC.

.....Georges.Boucharde.....

.....Lauréat.Cagné.....

.....Léonce.Morneau.....

.....Gérard.Morin.....

.....Antoine.Ouellet.....

.....Robert.Lebel.....



COMMISSION DE RELATIONS OUVRIERES DE LA PROVINCE DE QUEBEC.

LABOUR RELATIONS BOARD OF THE PROVINCE OF QUEBEC.

286, RUE ST-JOSEPH,
QUEBEC.7080, RUE HUTCHISON,
MONTREAL.

Québec le 14 novembre 1950.

Monsieur Gérard Tremblay,
Sous-ministre du Travail,
Hôtel du Gouvernement,
Québec, P.Q.

RE:- Durette & Guerette Inc.

&
Le Synd. Cath. de l'Industrie du Bois d'Escroult,
Inc. et la Fédération Nationale Catholique de
l'Industrie du Bois du Canada Inc.

Monsieur le sous-ministre,

J'accuse réception de votre lettre du
7 novembre 1950, accompagnée pour dépôt
de deux copies certifiées d'une convention de tra-
vail, en date du 24 mai 1950, intervenue entre
les parties ci-dessus mentionnées et déposée au minis-
tère du Travail, le 14 juin 1950 sous le numéro
912-C.

Bien à vous,

Alfred Bussière
Alfred Bussière, LL.L.
Secrétaire-adjoint.

/tr



48.49
1912C

MINISTÈRE DU TRAVAIL
HÔTEL DU GOUVERNEMENT
QUÉBEC

QUÉBEC, ce 7 novembre 1950.

MEMO destiné à La Commission de Relations ouvrières,
226, rue St-Joseph,
QUÉBEC.

Sujet: Convention collective entre Durette & Guerette Inc.,
et Le Syndicat Catholique de l'Industrie du Bois d'Estcourt,
Inc., et La Fédération Nationale Catholique de l'Industrie
du Bois du Canada, Inc.

Monsieur,

Conformément aux prescriptions du deuxième
paragraphe de l'article 19-A de la Loi des Relations ou-
vrières (S.R.Q., chapitre 162-A et amendements), je vous
inclus, pour dépôt, deux copies certifiées de cette con-
vention datée du **24 mai 1950** et déposée au
ministère du Travail le **14 juin 1950** en exé-
cution de la Loi des Syndicats professionnels (S.R.Q.,
1941, chapitre 152 et amendements), sous le numéro **912-C**.

Sincèrement à vous,

Le sous-ministre adjoint,

Donat Quimpor



MINISTÈRE DU TRAVAIL
HÔTEL DU GOUVERNEMENT
QUÉBEC

Québec, ce 15 juin, 1950.

MEMO destiné à La Commission de Relations ouvrières,
286 rue St-Joseph,
Québec.

Sujet: Convention collective entre Durette & Guerette Inc., et Le Syndicat Catholique de l'Industrie du Bois d'Estcourt, Inc., et La Fédération Nationale Catholique de l'Industrie du Bois du Canada, Inc.

Je vous inclus une copie du certificat constatant le dépôt de cette convention collective enregistrée au ministère du Travail en exécution de la Loi des Syndicats professionnels (S.R.Q., 1941., chapitre 162 et amendements), le 14 juin, 1950, sous le numéro

912-G.

Sincèrement à vous,

Le sous-ministre adjoint,

Donat Quimper.

NC. incl.

H-12

T-1177



MINISTÈRE DU TRAVAIL
HÔTEL DU GOUVERNEMENT
QUÉBEC

Québec, ce 15 juin, 1950.

Monsieur F.-I. Légaré, Agent d'affaires,
La Fédération Nationale Catholique de l'Industrie
du Bois du Canada, Inc.,
6, rue St-Paul,
Rimouski, Qué.

Monsieur,

Je vous inclus un certificat constatant le dépôt fait au ministère du Travail, le 14 juin, 1950, sous le numéro 912-C, de la convention collective conclue sous la Loi des Syndicats professionnels (S.R.Q., 1941, chapitre 162 et amendements) intervenue entre Durette & Guerette Inc., et Le Syndicat Catholique de l'Industrie du Bois d'Estcourt, Inc., et La Fédération Nationale Catholique de l'Industrie du Bois du Canada, Inc.

La partie ouvrière ayant été reconnue le 19 février, 1946, comme agent négociateur par la Commission de Relations ouvrières de Québec, le dépôt de cette convention au ministère du Travail a aussi les effets du dépôt exigé par la Loi des Relations ouvrières (S.R.Q., 1941, chapitre 162-A et amendements).

Veillez agréer l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le sous-ministre adjoint.

Denat Quimper.
EC. incl.

H-2



MINISTÈRE DU TRAVAIL
HÔTEL DU GOUVERNEMENT
QUÉBEC

Québec, ce 15 juin, 1950.

**M. Georges Bouchard,
Le Syndicat Catholique de l'Industrie du Bois d'Estcourt, Inc.,
Estcourt,
P.Q.**

Monsieur,

Je vous inclus un certificat constatant le dépôt fait au ministère du Travail, le 14 juin, 1950, sous le numéro 912-C, de la convention collective conclue sous la Loi des Syndicats professionnels (S.R.Q., 1941, chapitre 162 et amendements) intervenue entre Durette & Guerette Inc., et Le Syndicat Catholique de l'Industrie du Bois d'Estcourt, Inc., et La Fédération Nationale Catholique de l'Industrie du Bois du Canada, Inc.

La partie ouvrière ayant été reconnue le 19 février, 1946, comme agent négociateur par la Commission de Relations ouvrières de Québec, le dépôt de cette convention au ministère du Travail a aussi les effets du dépôt exigé par la Loi des Relations ouvrières (S.R.Q., 1941, chapitre 162-A et amendements).

Veillez agréer l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le sous-ministre adjoint.

Denat Quimper.
MG. incl.

H-2



MINISTÈRE DU TRAVAIL
HÔTEL DU GOUVERNEMENT
QUÉBEC

Québec, ce 15 juin, 1950.

Durette & Guerette, Inc.,
Estecourt,
P.Q.

s/d Président

Monsieur,

Je vous inclus un certificat constatant le dépôt fait au ministère du Travail, le 14 juin, 1950, sous le numéro 912-C, de la convention collective conclue sous la Loi des Syndicats professionnels (S.R.Q., 1941, chapitre 162 et amendements) intervenue entre Durette & Guerette Inc., et Le Syndicat Catholique de l'Industrie du Bois d'Estecourt, Inc., et La Fédération Nationale Catholique de l'Industrie du Bois du Canada, Inc.

La partie ouvrière ayant été reconnue le 19 février, 1946, comme agent négociateur par la Commission de Relations ouvrières de Québec, le dépôt de cette convention au ministère du Travail a aussi les effets du dépôt exigé par la Loi des Relations ouvrières (S.R.Q., 1941, chapitre 162-A et amendements).

Veuillez agréer l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le sous-ministre adjoint.

Denat Quimper.
MC. incl.

H-2



Loi des Syndicats Professionnels

(S.R.Q., 1941, chapitre 162 et amendements)

Professional Syndicates' Act

(R.S.Q., 1941, Chapter 162 and amendments)

CERTIFICAT DE DÉPÔT D'UNE CONVENTION COLLECTIVE
CERTIFICATE OF DEPOSIT OF A COLLECTIVE AGREEMENT

Numéro
Number **912-6**

Les présentes établissent que le
It is hereby certified that on the

jour du mois de
day of the month of **juin**

~~quatorze~~
mil neuf cent quarante
nineteen hundred and ~~forty~~ **cinquante**

le ministère du Travail a reçu de
the Department of Labour has received from

**Durotte & Guerette Inc., Estecourt, Qué., et du
Syndicat Catholique de l'Industrie du Bois
d'Estecourt, Qué.,**

la convention mentionnée ci-après, laquelle a été déposée sous le numéro
the hereinafter mentioned agreement, which has been deposited under Number

912-6

savoir:
to wit:

d'arrondissement en date du 21 mai, 1950

Une convention collective
A collective agreement under date of

intervenue entre:
between:

**Durotte & Guerette Inc., et Le Syndicat Catholique de l'Industrie
du Bois d'Estecourt, Inc., et La Fédération Nationale Catholique
de l'Industrie du Bois du Canada, Inc.**

Donné en l'Hôtel du Gouvernement, en la cité de Québec,
Given in the Government House, in the City of Québec,

Sceau - Seal

ce
this

quinzième

jour du mois de
day of the month of

juin

mil neuf cent quarante
nineteen hundred and ~~forty~~ **cinquante**

.....
Sous-ministre **adjoint, associate** Deputy Minister

LETTRE RECUE
 JUNN 14 1950
 BUREAU
 SOUS-MINISTRE
 DU TRAVAIL

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT DE TRAVAIL
 Négocié à Estocourt, P.Q. le 24 mai 1950 entre:-
DURETTE & GUERETTE INC.

Partie de première part.
 ci-après appelée La Compagnie.

ET

**LE SYNDICAT CATHOLIQUE DE L'INDUSTRIE DU BOIS D'ESTOUCURT, INC. ET
 LA FEDERATION NATIONALE CATHOLIQUE DE L'INDUSTRIE DU BOIS DU CANADA, INC.**

Partie de seconde part.
 ci-après appelée "SYNDICAT".

La Convention de travail en vigueur du 15 décembre 1949 au 15 Juin 1950 est renouvelée pour la période du 15 juin 1950 au 15 décembre 1950, avec les mêmes conditions et les mêmes salaires; cependant les hommes ouvriers qui étaient payés 60¢ de l'heure, dans le moulin à scie, au moulin à planer et dans la cours à bois devront être payés 62½¢ de l'heure.

DURETTE & GUERETTE INC.

LE PRESIDENT

LE SYNDICAT CATHOLIQUE DE L'INDUSTRIE DU BOIS D'ESTOUCURT, INC.

Georges Bourchard
J. Ducharme
Yves-Louis Lussier
Jacques Bourchard
Adrien Lévesque
Romain Pelletier
Thommas Noël

LA FEDERATION NATIONALE CATHOLIQUE DE L'INDUSTRIE DU BOIS DU CANADA, INC.

6, rue St. Paul
 Rimouski

Agent d'Affaires.

N.B. Pour dépôt en vertu de la loi des Syndicats Professionnels.

CONVENTIONS COLLECTIVES		
VISA DE	Date	Par
Estampille	✓	M C
Signatures	✓	
Incorporation	6-12-45	-
Reconnaissance	19-2-46	
Numerotage	9/12-C	
Formule		

24-5-50

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT DE TRAVAIL

Négocié a Escourt, P.Q. le 24 mai 1950 entre :-
DURETTE & GUERETTE INC.

Partie de première part
ci-après appelée La Compagnie

ET

LE SYNDICAT CATHOLIQUE DE L'INDUSTRIE DU BOIS D'ESTCOURT, INC. ET

LA FEDERATION NATIONALE CATHOLIQUE DE L'INDUSTRIE DU BOIS DU CANADA, INC.

Partie de seconde part,
ci-après appelée "SYNDICAT"

La Convention de travail en vigueur du 15 décembre 1949 au 15 juin 1950 est renouvelée pour la période du 15 juin 1950 au 15 décembre 1950, avec les mêmes conditions et les mêmes salaires; cependant les ouvriers qui étaient payés 60¢ de l'heure, dans le moulin à scie, au moulin à plainer et dans la cours a bois devront être payés 62 $\frac{1}{2}$ ¢ de l'heure.

DURETTE & GUERETTE INC.

M. GUERETTE.

LE PRESIDENT

LE SYNDICAT CATHOLIQUE DE L'INDUSTRIE DU BOIS D'ESTCOURT, INC.

GEORGES BOUCHARD

G. DUCHARME

ALFRED LEVESQUE

LUCIEN BOUCHARD

ADRIEN SENECHAL

XAVIER FELLETTIER

LE FEDERATION NATIONALE CATHOLIQUE DE L'INDUSTRIE DU BOIS DE CANADA, INC

F. X. Légaré

Agent d'affaires.

N. B. Pour dépôt en vertu de la loi des Syndicats Professionnels.



COMMISSION DE RELATIONS OUVRIERES DE LA PROVINCE DE QUEBEC.

LABOUR RELATIONS BOARD OF THE PROVINCE OF QUEBEC.

286, RUE ST-JOSEPH,
QUEBEC.7080, RUE HUTCHISON,
MONTREAL.

Québec le 28 février 1950.

Monsieur Gérard Tremblay,
Sous-ministre du Travail,
Hôtel du Gouvernement,
Québec, P.Q.

RE:- Durette & Guérette Inc.
&

Le Syndicat catholique de l'industrie du
bois d'estcourt, Inc. et la Fédération
nationale catholique de l'industrie du
bois du Canada, Inc.

Monsieur le sous-ministre,

J'accuse réception de votre lettre du
23 février 1950, accompagnée pour dépôt
de deux copies certifiées d'une convention de tra-
vail, en date du 20 janvier 1950, intervenue entre
les parties ci-dessus mentionnées et déposée au minis-
tère du Travail, le 24 janvier 1950 sous le numéro
912-B.

Bien à vous,

Alfred Bussière, LL.L

MS.



48.49
S-912.

MINISTÈRE DU TRAVAIL
HÔTEL DU GOUVERNEMENT
QUÉBEC

QUÉBEC, ce 23 février 1950.

MEMO destiné à La Commission de Relations ouvrières,
286, rue St-Joseph,
QUÉBEC.

Sujet: Convention collective entre Durette & Guérette Inc.
et Le Syndicat catholique de l'industrie du bois d'Estcourt,
Inc. et la Fédération Nationale catholique de l'industrie du
bois du Canad, Inc.

Monsieur,

Conformément aux prescriptions du deuxième paragraphe de l'article 19-A de la Loi des Relations ouvrières (S.R.Q., chapitre 162-A et amendements), je vous inclus, pour dépôt, deux copies certifiées de cette convention datée du 20 janvier 1950 et déposée au ministère du Travail le 24 janvier 1950 en exécution de la Loi des Syndicats professionnels (S.R.Q., 1941, chapitre 162 et amendements), sous le numéro 912-B.

Sincèrement à vous,

L'Assistant-Sous-Ministre

Donat Quimper

H-14



MINISTÈRE DU TRAVAIL
HÔTEL DU GOUVERNEMENT
QUÉBEC

Québec, ce 31 janvier 1950.

MEMO destiné à La Commission de Relations ouvrières,
286 rue St-Joseph,
Québec.

Sujet: Convention collective entre Durette & Guérette, Inc.,
Le Syndicat national catholique de l'industrie du bois d'Est-
court, Inc. et la Fédération Nationale Catholique de l'indus-
trie du bois du Canada, Inc.

Je vous incius une copie du certificat constatant le dépôt
de cette convention collective enregistrée au ministère du Travail
en exécution de la Loi des Syndicats professionnels (S.R.Q., 1941.,
chapitre 162 et amendements), le 24 janvier 1950, sous le numéro

912-S.

Sincèrement à vous,

L'Assistant Sous-ministre.

Donat Quimper

sq.



MINISTÈRE DU TRAVAIL
HÔTEL DU GOUVERNEMENT
QUÉBEC

Québec, ce 30 janvier 1950.

Durette & Guérette, Inc.,
Estecourt,
Cté de Témiscouata.

Messieurs,

Je vous inclus un certificat constatant le dépôt fait au ministère du Travail, le **24 janvier 1950**, sous le numéro **912-B**, de la convention collective conclue sous la Loi des Syndicats professionnels (S.R.Q., 1941, chapitre 162 et amendements) intervenue entre

Durette & Guérette, Inc., Le Syndicat national catholique de l'industrie du bois d'Estecourt, Inc. et la Fédération Nationale catholique de l'industrie du bois du Canada, Inc.

La partie ouvrière ayant été reconnue le **19 février 1946**, comme agent négociateur par la Commission de Relations ouvrières de Québec, le dépôt de cette convention au ministère du Travail a aussi les effets du dépôt exigé par la Loi des Relations ouvrières (S.R.Q., 1941, chapitre 162-A et amendements).

Veillez agréer l'expression de mes meilleurs sentiments.

L'Assistant-Sous-Ministre.

Donat Quimper.
gc.

H-2



MINISTÈRE DU TRAVAIL
HÔTEL DU GOUVERNEMENT
QUÉBEC

Québec, ce 31 janvier 1950.

Monsieur F.X. Legaré, agent d'affaires,
La Fédération Nationale Catholique de
l'industrie du bois du Canada, Inc.,
6, rue St-Paul,
Rimouski.

Cher monsieur,

Je vous inclus un certificat constatant le
dépôt fait au ministère du Travail, le 24 janvier 1950,
sous le numéro 912-B, de la convention collec-
tive conclue sous la Loi des Syndicats professionnels
(S.R.Q., 1941, chapitre 162 et amendements) intervenue
entre

Durette & Guérette, Inc. Le Syndicat national catholique
de l'industrie du bois d'Estcourt, Inc. et la Fédération
Nationale catholique de l'industrie du bois du Canada, Inc.

La partie ouvrière ayant été reconnue le 19
février 1946, comme agent négociateur par la Commission
de Relations ouvrières de Québec, le dépôt de cette con-
vention au ministère du Travail a aussi les effets du dé-
pôt exigé par la Loi des Relations ouvrières (S.R.Q., 1941,
chapitre 162-A et amendements).

Veillez agréer l'expression de mes meilleurs
sentiments.

L'Assistant-Sous-Ministre.

Donat Quimper.

H-2

gc.



MINISTÈRE DU TRAVAIL
HÔTEL DU GOUVERNEMENT
QUÉBEC

Québec, ce 31 janvier 1950.

Monsieur G. Duchaine,
Le Syndicat national catholique de
l'industrie du bois d'Estecourt, Inc.,
Estecourt.

Cher monsieur,

Je vous inclus un certificat constatant le
dépôt fait au ministère du Travail, le 24 janvier 1950,
sous le numéro 912-B, de la convention collec-
tive conclue sous la Loi des Syndicats professionnels
(S.R.Q., 1941, chapitre 162 et amendements) intervenue
entre

Durette & Guérette, Inc., Le Syndicat national catholique
de l'industrie du bois d'Estecourt, Inc. et la Fédération
Nationale Catholique de l'industrie du bois du Canada, Inc.

La partie ouvrière ayant été reconnue le 19
février 1946, comme agent négociateur par la Commission
de Relations ouvrières de Québec, le dépôt de cette con-
vention au ministère du Travail a aussi les effets du dé-
pôt exigé par la Loi des Relations ouvrières (S.R.Q., 1941,
chapitre 162-A et amendements).

Veillez agréer l'expression de mes meilleurs
sentiments.

L'Assistant-Sous-Ministre.

Donat Quimper.

gc.

H-2

Federation Nationale Catholique de l'Industrie du Bois du Canada, Inc.

Siège Social : RIMOUSKI

LETTRE REÇUE
JAN 24 1950
BUREAU
SOUS-MINISTRE
DU TRAVAIL

Rimouski, le 23 Janvier, 1950.

Ministère du Travail,
Hôtel du Gouvernement,
Québec.

Messieurs:-

Veillez trouver ci-inclus copie officielle du renouvellement de la convention de travail conclue entre Durette & Guérette Inc. et le Syndicat Catholique de l'Industrie du Bois d'Est-croit, Inc.

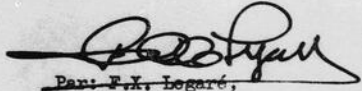
court

Ce document vous est envoyé pour servir de dépôt suivant les dispositions de l'article 23 de la Loi des Syndicats Professionnels.

Agréez l'expression de nos sentiments distingués et veuillez nous croire,

Vos tout dévoués,

LA FEDERATION NATIONALE CATHOLIQUE DE
L'INDUSTRIE DU BOIS DU CANADA, INC.



Par: F.X. Legaré,
agent d'affaires.

CONVENTIONS COLLECTIVES			
VISA DE	PXL/MG	Date	Par
Estampille		✓	td.
Signatures		✓	
Incorporation		6-12-45	MC
Reconnaissance		19-2-46	
Numérotage		9/2-B	
Formule			

20-1-50.



Loi des Syndicats Professionnels
(S.R.Q., 1941, chapitre 162 et amendements)

Professional Syndicates' Act
(R.S.Q., 1941, Chapter 162 and amendments)

CERTIFICAT DE DÉPÔT D'UNE CONVENTION COLLECTIVE
CERTIFICATE OF DEPOSIT OF A COLLECTIVE AGREEMENT

Numéro
Number **912-B**

Les présentes établissent que le
It is hereby certified that on the

vingt-quatrième

jour du mois de **janvier**
day of the month of

mil neuf cent ~~quarante~~ **cinquante**
nineteen hundred and forty-

le ministère du Travail a reçu de
the Department of Labour has received from

Monsieur F.X. Legard, agent d'affaires,
the Fédération Nationale catholique de l'industrie
du bois du Canada, Inc.

la convention mentionnée ci-après, laquelle a été déposée sous le numéro **912-B.**
the hereinafter mentioned agreement, which has been deposited under Number

savoir:
to wit:

Une convention collective ~~en date~~ **d'amendement en date du 20 janvier 1950.**
A collective agreement under date of

intervenue entre:

between: **Durotte & Gaudette, Inc. et Le Syndicat catholique de l'industrie**
du bois d'Estcourt, Inc. et la Fédération Nationale catholique de
l'industrie du bois du Canada, Inc.

Donné en l'Hôtel du Gouvernement, en la cité de Québec,
Given in the Government House, in the City of Quebec,

Sceau - Seal

ce
this **trente-et-unème** jour du mois de
day of the month of

janvier mil neuf cent ~~quarante~~ **cinquante**
nineteen hundred and forty-

Assistant

Sous-ministre

Assistant

Deputy Minister

RENOUVELLEMENT
DE CONVENTION DE TRAVAIL

Négocié et conclu à Estcourt, le 20 janvier 1950, entre
MURETTE & GUERETTE INC.

Partie de PREMIERE PART,
ci-après appelée "COMPAGNIE",

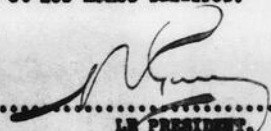
ET

LE SYNDICAT CATHOLIQUE DE L'INDUSTRIE DU BOIS D'ESTCOURT, INC. ET
LA FEDERATION NATIONALE CATHOLIQUE DE L'INDUSTRIE DU BOIS DU CANADA, INC.

Partie de SECONDE PART,
ci-après appelée "SYNDICAT".

La Convention de Travail en vigueur du 15 juin 1949 au 15 décembre
1949, est renouvelée pour la période du 15 décembre 1949 au 15 juin
1950, avec les mêmes conditions et les mêmes salaires.

MURETTE & GUERETTE INC.


.....
LE PRESIDENT.

LE SYNDICAT CATHOLIQUE DE L'INDUSTRIE DU BOIS D'ESTCOURT, INC.

Georges Bonnard.....
H. Ducharme.....
Alphonse Lavoie.....
Antoine Lemarchand.....
Paulin Pelletier.....
.....
.....

LA FEDERATION NATIONALE CATHOLIQUE DE L'INDUSTRIE DU BOIS DU CANADA, INC.


.....
Agent d'Affaires.

RENOUVELLEMENT
DE CONVENTION DE TRAVAIL

Négocié et conclu à Escourt, le 20 janvier 1950, entre
DURETTE & GUERETTE INC.

Partie de PREMIERE PART,
ci-après appelée "Compagnie",

ET

LE SYNDICAT CATHOLIQUE DE L'INDUSTRIE DU BOIS D'ESTCOURT, INC. ET
LA FEDERATION NATIONALE CATHOLIQUE DE L'INDUSTRIE DU BOIS DU CANADA, INC

Partie de SECONDE PART,
ci-après appelée "SYNDICAT"

La Convention de Travail en vigueur du 15 juin 1949 au 15 décembre
1949, est renouvelée pour la période du 15 décembre 1949 au 15 juin
1950, avec les mêmes conditions et les mêmes salaires.

DURETTE & GUERETTE INC.

Illisible

LE PRESIDENT

LE SYNDICAT CATHOLIQUE DE L'INDUSTRIE DU BOIS D'ESTCOURT, INC

GEORGES BOUCHARD

G. DUCHAINE

ALBONNE LEVESQUE

ADRIEN SENECHAL

XAVIER PELLETIER

LA FEDERATION NATIONALE CATHOLIQUE DE L'INDUSTRIE DU BOIS DU CANADA, INC

F. X. LEGARE
Agent d'affaires.



COMMISSION DE RELATIONS OUVRIERES DE LA PROVINCE DE QUEBEC.

LABOUR RELATIONS BOARD OF THE PROVINCE OF QUEBEC.

286, RUE ST-JOSEPH,
QUEBEC.7080, RUE HUTCHISON,
MONTREAL.

Québec le 30 août 1949

LETTRE REÇUE

AOÛ 31 1949

BUREAU
SOUS-MINISTRE
DU TRAVAILMonsieur Gérard Tremblay,
Sous-ministre du Travail,
Hôtel du Gouvernement,
Québec, P.Q.

RE:- Durette & Guerette Inc., Estcourt

&

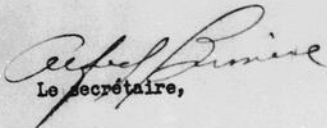
Synd. Cath. de l'Industrie du Bois d'Estcourt, Inc.,
& Fédération Nationale Cath. de l'industrie du
Bois du Canada, Inc.,

Monsieur le sous-ministre,

J'accuse réception de votre lettre
du 25 août 1949 , accompagnée pour dépôt
de deux copies certifiées d'une convention de travail,
en date du 15 juin 1949 , intervenue entre
les parties ci-dessus mentionnées et déposée au minis-
tère du Travail, le 8 juillet 1949
sous le numéro 912-A

mp/

Bien à vous,


Le secrétaire,

P. E. Bernier, L.L.L



4849
S.912

MINISTÈRE DU TRAVAIL
HÔTEL DU GOUVERNEMENT
QUÉBEC

QUÉBEC, ce 25 août 1949.

MEMO destiné à La Commission de Relations ouvrières,
286, rue St-Joseph,
QUÉBEC.

Sujet: Convention collective entre Purette & Guette Inc.,
Estcourt, et Le Syndicat Catholique de l'Industrie du Bois
d'Estcourt, Inc., et La Fédération Nationale Catholique de
l'Industrie du Bois du Canada, Inc.

Monsieur,

Conformément aux prescriptions du deuxième para-
phe de l'article 19-A de la Loi des Relations ouvrières (S.R.Q.,
chapitre 162-A et amendements), je vous inclus, pour dépôt,
deux copies certifiées de cette convention datée du 15 juin
1949 et déposée au ministère du Travail le 8
juillet 1949 en exécution de la Loi des Syndicats profes-
sionnels (S.R.Q., 1941, chapitre 162 et amendements), sous le nu-
méro 912-A.

Sincèrement à vous,

L'Assistant-Sous-Ministre

Donat Quimper

H-14



MINISTÈRE DU TRAVAIL
HÔTEL DU GOUVERNEMENT
QUÉBEC

Québec, ce 11 juillet 1949

MEMO destiné à La Commission de Relations ouvrières,
286, rue St-Joseph,
Québec.

Sujet: Convention collective entre Durette et Guerette Inc.,
Estcourt, et Le Syndicat Catholique de l'Industrie du Bois d'Estcourt, Inc., et La
Fédération Nationale Catholique de l'Industrie du Bois du Canada, Inc.

Je vous inclus une copie du certificat constatant le dépôt
de cette convention collective enregistrée au ministère du Travail
en exécution de la Loi des Syndicats professionnels (S.R.Q., 1941.,
chapitre 162 et amendements), le 8 juillet 1949 sous le numéro
912-A.

Sincèrement à vous,

L'Assistant Sous-Ministre.

Donat Quimper
MC. incl.



MINISTÈRE DU TRAVAIL
HÔTEL DU GOUVERNEMENT
QUÉBEC

Québec, ce 11 juillet 1949.

Monsieur F.-X. Legaré, agent d'affaires,
Fédération Nationale Catholique de l'Industrie
du Bois du Canada, Inc.,
6, rue St-Paul,
Rimouski, Qué.

Cher monsieur,

Je vous inclus un certificat constatant le
dépôt fait au ministère du Travail, le 8 juillet 1949
sous le numéro 912-A, de la convention collective con-
clue sous la Loi des Syndicats professionnels (S.R.Q.,
1941, chapitre 162 et amendements) intervenue entre
Durette et Guerette Inc., Estcourt, et Le Syndicat Catho-
lique de l'Industrie du Bois d'Estcourt, Inc., et La Fédé-
ration Nationale Catholique de l'Industrie du Bois du
Canada, Inc.

La partie ouvrière ayant été reconnue le 19
février, 1946 comme agent négociateur par la Commission de
Relations ouvrières de Québec, le dépôt de cette convention
au ministère du Travail a aussi les effets du dépôt exigé
par la Loi des Relations ouvrières (S.R.Q., 1941, chapitre
162-A et amendements).

Veillez agréer l'expression de mes meilleurs
sentiments.

L'Assistant-Sous-Ministre

Donat Quimper
MC. incl.

H-2



MINISTÈRE DU TRAVAIL
HÔTEL DU GOUVERNEMENT
QUÉBEC

Québec, ce 11 juillet 1949.

Monsieur Georges Boudnard,
Le Syndicat Catholique de l'Industrie du Bois d'Estcourt, Inc.,
Estcourt,
Qué.

Cher monsieur,

Je vous inclus un certificat constatant le dépôt fait au ministère du Travail, le 8 juillet 1949 sous le numéro 912-A, de la convention collective conclue sous la Loi des Syndicats professionnels (S.R.Q., 1941, chapitre 162 et amendements) intervenue entre Durette et Guerette Inc., Estcourt, et Le Syndicat Catholique de l'Industrie du Bois d'Estcourt, Inc., et La Fédération Nationale Catholique de l'Industrie du Bois du Canada, Inc.

La partie ouvrière ayant été reconnue le 19 février, 1946 comme agent négociateur par la Commission de Relations ouvrières de Québec, le dépôt de cette convention au ministère du Travail a aussi les effets du dépôt exigé par la Loi des Relations ouvrières (S.R.Q., 1941, chapitre 162-A et amendements).

Veillez agréer l'expression de mes meilleurs sentiments.

L'Assistant-Sous-Ministre

Donat Quimper
MC. incl.

H-2



MINISTÈRE DU TRAVAIL
HOTEL DU GOUVERNEMENT
QUÉBEC

Québec, ce 11 juillet 1949.

Durette & Guerette, Inc.,
Estcourt,
Qué.

s/le Secrétaire

Monsieur,

Je vous inclus un certificat constatant le dépôt fait au ministère du Travail, le 8 juillet 1949 sous le numéro 912-A, de la convention collective conclue sous la Loi des Syndicats professionnels (S.R.Q., 1941, chapitre 162 et amendements) intervenue entre Durette et Guerette Inc., Estcourt, et Le Syndicat Catholique de l'Industrie du Bois d'Estcourt, Inc, et La Fédération Nationale Catholique de l'Industrie du Bois du Canada, Inc.

La partie ouvrière ayant été reconnue le 19 février 1946 comme agent négociateur par la Commission de Relations ouvrières de Québec, le dépôt de cette convention au ministère du Travail a aussi les effets du dépôt exigé par la Loi des Relations ouvrières (S.R.Q., 1941, chapitre 162-A et amendements).

Veillez agréer l'expression de mes meilleurs sentiments.

L'Assistant-Sous-Ministre

Donat Quimper
NC. incl.

H-2



Loi des Syndicats Professionnels
(S.R.Q., 1941, chapitre 162 et amendements)

Professional Syndicates' Act
(R.S.Q., 1941, Chapter 162 and amendments)

CERTIFICAT DE DÉPÔT D'UNE CONVENTION COLLECTIVE
CERTIFICATE OF DEPOSIT OF A COLLECTIVE AGREEMENT

Numéro **912-A**
Number

Les présentes établissent que le **ministère**
It is hereby certified that on the

jour du mois de **juillet**
day of the month of

mil neuf cent quarante-**neuf**
nineteen hundred and forty-

le ministère du Travail a reçu de
the Department of Labour has received from

**Monsieur F.-X. Legaré, agent d'affaires,
Fédération Nationale Catholique de l'Industrie
du Bois du Canada, Inc., Rimouski,**

la convention mentionnée ci-après, laquelle a été déposée sous le numéro **912-A**
the hereinafter mentioned agreement, which has been deposited under Number

savoir:
to wit:

d'amendement en date du 15 juin, 1949

Une convention collective en date du
A collective agreement under date of

intervenue entre:
between:

**Sarrette et Casrette Inc., Estouart, et Le Syndicat Catholique
de l'Industrie du Bois d'Estouart, Inc., et La Fédération
Nationale Catholique de l'Industrie du Bois du Canada, Inc.**

Donné en l'Hôtel du Gouvernement, en la cité de Québec,
Given in the Government House, in the City of Quebec,

Sceau - Seal

ce **cinquante**
this

jour du mois de
day of the month of

juillet

mil neuf cent quarante-
nineteen hundred and forty-

MC.

.....
Sous-ministre

.....
Deputy Minister

Federation Nationale Catholique de l'Industrie du Bois du Canada, Inc.



Siège Social : RIMOUSKI

CONVENTIONS COLLECTIVES		
VISA DE	Date	Par
stampille	✓	ME
initiales	✓	
coproduction	6-12-49	J.P.
reconnaissance	19-2-49	
Numerotage	912-A	
Formule		

Rimouski, le 6 Juillet 1949

Ministère du Travail,
Hôtel du Gouvernement,
Québec.

Messieurs:-


Veillez trouver ci-inclus deux copies du document attestant que la convention de travail entre Durette & Guérette, Inc., et le Syndicat Catholique de l'Industrie du Bois d'Estcourt, Inc., est renouvelée pour une période de six (6) mois soit jusqu'au 15 décembre 1949.

Espérant que le tout sera à votre entière satisfaction, nous vous prions de nous croire,

Vos tout dévoués,

FEDERATION NATIONALE CATHOLIQUE DE
L'INDUSTRIE DU BOIS DU CANADA, INC.

FXL/MG


Par: -F.X. Legault,
agent d'affaires.

**RENOUVELLEMENT
DE CONVENTION DE TRAVAIL**

Négocié et conclu à Estecour, le 15 juin, 1949 entre

BURETTE & GIBRETTE INC.

partie de PREMIERE PART,
ci-après appelée "COMPAGNIE",

ET

**LE SYNDICAT CATHOLIQUE DE L'INDUSTRIE DU BOIS D'ESTCOURT, INC. ET
LA FEDERATION NATIONALE CATHOLIQUE DE L'INDUSTRIE DU BOIS DU CANADA, INC.**

Partie de SECONDE PART,
ci-après appelée "SYNDICAT".

La Convention de Travail en vigueur du 1er mai 1947 au 15 juin 1949,
est renouvelée pour la période du 15 juin 1949 au 15 décembre 1949
avec les salaires ci-inclus.

BURETTE & GIBRETTE INC.


.....
LE PRESIDENT.

LE SYNDICAT CATHOLIQUE DE L'INDUSTRIE DU BOIS D'ESTCOURT, INC.

Georges Bouchard
J. Ducharme
.....

Armin Leméchal
.....

Alphonse Levesque
.....

Louis P. Pelletier
.....

Lucien Bouchard
.....

LA FEDERATION NATIONALE CATHOLIQUE DE L'INDUSTRIE DU BOIS DU CANADA, INC.


.....
Agent d'Affaires.

**RENOUVELLEMENT
DE CONVENTION DE TRAVAIL**

Négocié et conclu à Estecour, le 15 juin, 1949 entre
DURETTE & GUERETTE INC.

partie de PREMIERE PART,
ci-après appelée "COMPAGNIE",

ET

**LE SYNDICAT CATHOLIQUE DE L'INDUSTRIE DU BOIS D'ESTCOURT, INC. ET
LA FEDERATION NATIONALE CATHOLIQUE DE L'INDUSTRIE DU BOIS DU CANADA, INC.**

Partie de SECONDE PART,
ci-après appelée "SYNDICAT".

La Convention de Travail en vigueur du 1er mai 1947 au 15 juin 1949,
est renouvelée pour la période du 15 juin 1949 au 15 décembre 1949
avec les salaires ci-inclus.

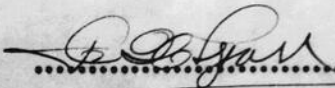
DURETTE & GUERETTE INC.


.....
LE PRESIDENT.

LE SYNDICAT CATHOLIQUE DE L'INDUSTRIE DU BOIS D'ESTCOURT, INC.

Georges Bouchard
.....
H. Ducharme
.....
Adrien Siméon
.....
Alphonse Lussier
.....
Samuel Pelletier
.....
Lucien Bouchard
.....

LA FEDERATION NATIONALE CATHOLIQUE DE L'INDUSTRIE DU BOIS DU CANADA, INC.


.....
Agent d'Affaires.



48.49
S.912

MINISTÈRE DU TRAVAIL
HÔTEL DU GOUVERNEMENT
QUÉBEC

QUÉBEC, ce 15 septembre 1948.

MEMO destiné à La Commission du Salaire Minimum,
286, rue St-Joseph,
QUÉBEC.

Sujet: Convention collective entre Durette et Gurette
Inc., Estcourt, et le Syndicat Catholique de l'Industrie
du Bois d'Estcourt, Inc., et La Fédération Nationale Ca-
tholique de l'Industrie du Bois du Canada, Inc.

Monsieur,

Je vous inclus une copie de cette convention
conclue sous la Loi des Syndicats Professionnels, (S.R.Q., 1941, cha-
pitre 162 et amendements), datée du 30 juillet 1948 et déposée au
ministère du Travail sous le numéro 912.

Sincèrement à vous,

Le sous-ministre,

H-15

T-1174



COMMISSION DE RELATIONS OUVRIERES DE LA PROVINCE DE QUEBEC.

LABOUR RELATIONS BOARD OF THE PROVINCE OF QUEBEC

JUGE EUDORE BOIVIN.
PRESIDENT.

PIERRE-A. GOSSELIN.
MEMBRE.

BRUNAY BRAIS.
MEMBRE.

286, RUE ST-JOSEPH.
QUEBEC.

4 EST, RUE NOTRE-DAME
MONTREAL.

A

Québec le 17 septembre, 1948.



Monsieur Gérard Tremblay,
Sous-ministre du Travail,
Hôtel du Gouvernement,
Québec, P.Q.

RE:- Purette et Guerette Inc., Estcourt,

&

Le Syndicat Catholique de l'Industrie du Bois
d'Estcourt, Inc., et La Fédération Nationale
Catholique de L'Industrie du Bois du Canada,
Inc.

Monsieur le sous-ministre,

J'accuse réception de votre lettre
du 16 septembre, 1948, accompagnée pour dépôt
de deux copies certifiées d'une convention de travail,
en date du 30 juillet 1948, intervenue entre
les parties ci-dessus mentionnées et déposée au minis-
tère du Travail, le 23 août, 1948
sous le numéro 912.

MP.

Bien à vous,

Le secrétaire,

P. E. Bernier, LL.L



MINISTÈRE DU TRAVAIL
HÔTEL DU GOUVERNEMENT
QUÉBEC

QUÉBEC, ce 15 septembre 1948.

MEMO destiné à La Commission de Relations ouvrières,
286, rue St-Joseph,
QUÉBEC.

Sujet: Convention collective entre Durette et Guerette Inc.,
Estcourt, et le Syndicat Catholique de l'Industrie du Bois
d'Estcourt, Inc., et La Fédération Nationale Catholique de
l'Industrie du Bois du Canada, Inc.

Monsieur,

Conformément aux prescriptions du deuxième para-
graphe de l'article 19-A de la Loi des Relations ouvrières (S.R.Q.
chapitre 162-A et amendements), je vous inclus, pour dépôt,
deux copies certifiées de cette convention datée du **30 juil-
let 1948** et déposée au ministère du Travail le **23**
août 1948 en exécution de la Loi des Syndicats profession-
nels (S.R.Q., 1941, chapitre 162 et amendements), sous le nu-
méro **912**.

Sincèrement à vous,

Le sous-ministre,

H-14



MINISTÈRE DU TRAVAIL
HÔTEL DU GOUVERNEMENT
QUÉBEC

Québec, ce 1er septembre 1948.

MEMO destiné à La Commission de Relations ouvrières,
286, rue St-Joseph,
Québec.

Sujet: Convention collective entre Durette et Guerette Inc.,
Estcourt, et Le Syndicat Catholique de l'Industrie du Bois d'Estcourt, Inc., et La Fédé-
ration Nationale Catholique de l'Industrie du Bois du Canada, Inc.

Je vous inclus une copie du certificat constatant le dépôt
de cette convention collective enregistrée au ministère du Travail
en exécution de la Loi des Syndicats professionnels (S.R.Q., 1941,
chapitre 162 et amendements), le 23 août 1948 sous le numéro
912.

Sincèrement à vous,

Le sous-ministre

MC. incl.



MINISTÈRE DU TRAVAIL
HÔTEL DU GOUVERNEMENT
QUÉBEC

Québec, ce 1er septembre 1948.

Monsieur F.-X. Légaré, agent d'affaires,
Fédération Nationale Catholique de l'Industrie
du Bois Ouvré du Canada, Inc.,
Case postale 86,
Rimouski, Qué.

Cher monsieur,

Je vous inclus un certificat constatant le
dépôt fait au ministère du Travail, le **23 août 1948**
sous le numéro **912**, de la convention collective conclue
sous la Loi des Syndicats professionnels (S.R.Q., 1941,
chapitre 162 et amendements) intervenue entre **Durette et Gueret-
te Inc., Estcourt, et Le Syndicat Catholique de l'Industrie du
Bois d'Estcourt, Inc.** et **La Fédération Nationale Catholique
de l'Industrie du Bois du Canada, Inc.**

La partie ouvrière ayant été reconnue le **19 fé-
vrier 1948** comme agent négociateur par la Commission de
Relations ouvrières de Québec, le dépôt de cette convention
au ministère du Travail a aussi les effets du dépôt exigé
par la Loi des Relations ouvrières (S.R.Q., 1941, chapitre
162-A et amendements).

Veuillez agréer l'expression de mes meilleurs
sentiments.

Le Sous-Ministre

Gérard Tremblay
MC. incl.



MINISTÈRE DU TRAVAIL
HÔTEL DU GOUVERNEMENT
QUÉBEC

Québec, ce 1er septembre 1948.

Monsieur Romuald Nadeau,
Le Syndicat Catholique de l'Industrie du Bois d'Estcourt, Inc.,
Estcourt,
Qué.

Cher monsieur,

Je vous inclus un certificat constatant le dépôt fait au ministère du Travail, le **23 août 1948** sous le numéro **912**, de la convention collective conclue sous la Loi des Syndicats professionnels (S.R.Q., 1941, chapitre 162 et amendements) intervenue entre **Durette et Guerette Inc., Estcourt, et Le Syndicat Catholique de l'Industrie du Bois d'Estcourt, Inc., et La Fédération Nationale Catholique de l'Industrie du Bois du Canada, Inc.**

La partie ouvrière ayant été reconnue le **19 février 1948** comme agent négociateur par la Commission de Relations ouvrières de Québec, le dépôt de cette convention au ministère du Travail a aussi les effets du dépôt exigé par la Loi des Relations ouvrières (S.R.Q., 1941, chapitre 162-A et amendements).

Veuillez agréer l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le Sous-Ministre

Gérard Tremblay
MC. incl.



**MINISTÈRE DU TRAVAIL
HÔTEL DU GOUVERNEMENT
QUÉBEC**

Québec, ce 1er septembre 1948.

**Monsieur Arthur Ouellet, président,
Durette et Guérette Inc.,
Estcourt,
Qué.**

Cher monsieur,

Je vous inclus un certificat constatant le dépôt fait au ministère du Travail, le **23 août 1948** sous le numéro **912**, de la convention collective conclue sous la Loi des Syndicats professionnels (S.R.Q., 1941, chapitre 162 et amendements) intervenue entre **Durette et Guérette Inc., Estcourt, et Le Syndicat Catholique de l'Industrie du Bois d'Estcourt, Inc., et La Fédération Nationale Catholique de l'Industrie du Bois du Canada, Inc.**

La partie ouvrière ayant été reconnue le **19 février 1948** comme agent négociateur par la Commission de Relations ouvrières de Québec, le dépôt de cette convention au ministère du Travail a aussi les effets du dépôt exigé par la Loi des Relations ouvrières (S.R.Q., 1941, chapitre 162-A et amendements).

Veillez agréer l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le Sous-Ministre



Loi des Syndicats Professionnels
(S.R.Q., 1941, chapitre 162 et amendements)

Professional Syndicates' Act
(R.S.Q., 1941, Chapter 162 and amendments)

CERTIFICAT DE DÉPÔT D'UNE CONVENTION COLLECTIVE
CERTIFICATE OF DEPOSIT OF A COLLECTIVE AGREEMENT

Numéro **912**
Number

Les présentes établissent que le **vingt-troisième**
It is hereby certified that on the

jour du mois de **août**
day of the month of

mil neuf cent quarante-**huit**
nineteen hundred and forty-

le ministère du Travail a reçu de
the Department of Labour has received from

Monsieur F.-X. Légaré, agent d'affaires, Fédération Nationale Catholique de l'Industrie du Bois du Canada, 6, rue St-Paul, Rimouski,

la convention mentionnée ci-après, laquelle a été déposée sous le numéro **912**
the hereinafter mentioned agreement, which has been deposited under Number

savoir:
to wit:

Une convention collective en date du **30 juillet 1948**
A collective agreement under date of

intervenue entre:
between:

Durette et Cigarette Inc., Estecourt, et La Syndicat Catholique de l'Industrie du Bois d'Estecourt, Inc., et La Fédération Nationale Catholique de l'Industrie du Bois du Canada, Inc. En vigueur du 15 juin 1948 au 15 décembre 1948. Renouvellement automatique non mentionné.

Donné en l'Hôtel du Gouvernement, en la cité de Québec,
Given in the Government House, in the City of Quebec,

Sceau - Seal

premier
this

jour du mois de
day of the month of

septembre

mil neuf cent quarante-**huit**
nineteen hundred and forty-

HC.

.....
Sous-ministre

.....
Deputy Minister

Federation Nationale Catholique de l'Industrie du Bois

—== Ouvre du Canada, Inc. ==—

AFFILIÉ à la C.T.C.C.
Siège Social : RIMOUSKI

00000000

LETTRE REÇUE

AOU 23 1948

BUREAU
SOUS-MINISTRE
DU TRAVAIL

Rimouski, le 20 août, 1948.

Ministère du Travail,
Hôtel du Gouvernement,
QUEBEC.

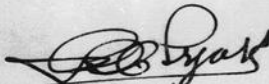
Cher Monsieur,-

Ci-inclus veuillez trouver copie en double de la convention de travail renouvelée avec amendements passée entre Durette & Guérette Inc. et le Syndicat Catholique de l'Industrie du Bois d'Estcourt, Inc.

L'ancienne convention était enregistrée à vos bureaux sous le No 222 et à la Commission de Relations Ouvrières sous le No 795/3.

Espérant que le tout sera à votre entière satisfaction, je vous prie de me croire,

Votre tout dévoué,


F.X. Legaré,
agent d'affaires.

F.N.C./C.A. CONVENTIONS COLLECTIVES		
VISA DE	Date	Par
Estampille	✓	20
Signatures	✓	M.C.
Incorporation	6-12-45	
Reconnaissance	9-2-48	
Numerotage	9/2	
Formule	4-2	

Signé le 30 juillet-1948

912

Incorporated

R. GUERETTE PRESIDENT

C 222

MANUFACTURIERS ET EXPORTATEURS

*Bois de sciage, Bardeaux
Lattes*

Durette & Guerette Inc.

MANUFACTURERS AND EXPORTERS

Lumber, Lath, Shingles

195/3



ESTCOURT, P.Q.



Estcourt, Que.
Le 24 août, 1948

M. Paul E. Bernier, L.L.L.
Secrétaire, Commission Relations Ouvrières
Province de Québec
286 rue St-Joseph - QUEBEC, P.Que.



Cher Monsieur,

Répondant à votre lettre du 19 courant, nous devons
vous dire que la Convention de 1947 avec nos employés a été renouvelée
jusqu'au 15 décembre 1948, avec amendement tel que copie ci-inclus.

Bien à vous,

FG/PG.

912

DURETTE & GUERETTE INC.

enc. 1

RENOUVELLEMENT
DE CONVENTION DE TRAVAIL

Négocié et conclu à Estcourt, le 30 juillet, 1948 entre

DURETTE ET GURETTE INC

partie de PREMIERE PART,
ci-après appelée "COMPAGNIE",

ET

LE SYNDICAT CATHOLIQUE DE L'INDUSTRIE DU BOIS D'ESTCOURT, INC. ET
LA FEDERATION NATIONALE CATHOLIQUE DE L'INDUSTRIE DU BOIS DU CANADA, INC.
partie de SECONDE PART,
ci-après appelée "SYNDICAT".

La Convention de Travail en vigueur du 1er mai 1947 au 30 avril
1948, est renouvelée pour la période du 15 juin 1948 au 15 décembre
1948 avec les salaires ci-inclus et l'amendement suivant:

1.-- La Compagnie convient d'accorder une augmentation générale
de salaire de 2½ sous l'heure à tous les employés régis par la présente
convention. Cette augmentation de salaire prendra effet le 1er août
1948, sera ajoutée aux salaires ci-inclus et sera en vigueur jusqu'au 16
décembre 1948.

DURETTE ET GURETTE INC.

Arthur Gullitt

.....
LE PRESIDENT

LE SYNDICAT CATHOLIQUE DE L'INDUSTRIE DU BOIS D'ESTCOURT, INC.

Provincial. Kadeau
Alphonse Lemaire.
Léonce Thameau...
Georges Boucheard
Lucien Boucheard...

LA FEDERATION NATIONALE CATHOLIQUE DE L'INDUSTRIE DU BOIS DU CANADA, INC.

Alfred York...
agent d'affaires.

ECHELLE DE SALAIRES

CHEZ

DURETTE & GUERETTE, INC.

(En vigueur à compter du 15 juin 1948)

Toiseur de bardeaux	\$ 0.60 par heure	
Distributeur des bûches de cèdre	0.57½	"
Sciour de bardeaux	0.70	"
Clairour de botteuse à cèdre	0.57½	"
Opérateur de scie à botter le cèdre	0.62½	"
Inspecteur et toiseur de bardeaux	0.65	"
Charroyeur de bardeaux et lattes	0.60	"
Faiseur de "binder"	0.55	"
Sciour de lattes	0.65	"
Opérateur de la machine à lattes	0.67½	"
Attacheur de lattes	0.60	"
Ramasseur de bois de lattes	0.45 à 0.57½	"
Placeur de croûtes alashour	0.57½	"
Contremaître du moulin à scie	0.75	"
Mécanicien au moulin à scie	0.70	"
Assistant mécanicien et huileur	0.65	"
Limeur de scies rondes	0.75	"
Mécanicien de machines fixes à vapeur	0.85	"
Limeur de scie à ruban	1.10	"
Assistant classificateur de bois de sciage (Trimeur)	0.60	"
Transporteur de bois de sciage "run"	0.60	"
Chargeur de bois de sciage "run"	0.60	"
Mécanicien du moulin à scie "ass. contremaître"	0.70	"
Dogueur sur le chariot	0.65	"
Sciour de scie à ruban	0.95	"
Chauffeur de bouilloires en charge	7.50 par jour	"
Chauffeur de bouilloires (de nuit) moulin arrêté	6.50	"
Clairour à la machine à déligner	0.57½ par heure	"
Assistant chauffeur de bouilloires	0.60	"
Opérateur de machine à déligner	0.75	"
Canteur sur le chariot	0.68	"
Rouleur de billots sur le "bed"	0.60	"
Classificateur de bois de sciage "trimeur"	0.65	"
Settleur sur le chariot	0.70	"
Ramasseur de bois de chauffage en tête	0.60	"
Ramasseur de bois de chauffage	0.57½	"
Préposé au déchargement des billots	0.57½	"
Journaliers	0.57½	"
Gardien du brûleur et nettoyeur	0.57½	"
En charge des estacades	0.60	"
2ième aux estacades	0.57½	"
Gardien de nuit n'aidant pas au chauffeur	0.55	"
Clairour de scie à refendre "planeur"	0.60	"
Chargeur de bois de sciage dans la cour	0.60	"
Armeur de bois de sciage dans les chars	0.60	"
Contremaître de la cour à bois	0.70	"
Premier chargeur de bois de sciage dans la cour	0.65	"
Pilleur de bois de sciage	0.65	"
Pointeur pour le chargement du bois	0.60	"
Assistant mécanicien et settleur au planeur	0.65	"
Clairour de la scie à ruban	0.62½	"
Opérateur de scie à refendre "planeur"	0.67½	"
Entêteur au planeur	0.60	"
Toucheron	0.58	"
Contremaître au planeur	0.70 à 0.85	"
Clairour du planeur	0.60	"
Betteur au moulin à planer	57½	"
Scudeur et forgeron	0.75	"
Assistant forgeron	0.65	"
Homme d'écurie	5.50 par jour	"

Réparations générales:

Contremaître	0.75 par heure
Assistant contremaître	0.70 "
Mécanicien	0.65 "
Journaliers	0.57½ "

Hommes d'entretien et construction:

Journaliers	0.57½ "
Ouvriers avec outils	0.60 à 0.75"
Contremaître	0.70 à 0.80"
Journalier - rentier	0.55 "

Ces taux seront augmentés de \$0.02½ à compter du 1er août 1948.

DUBETTE ET GUERETTE INC.


.....
LE PRESIDENT

Arthur Ouellet

LE SYNDICAT CATHOLIQUE DE L'INDUSTRIE DU BOIS D'ESTCOURT, INC.,

Protonot. H. Adrien

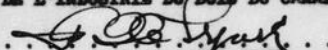
Alphonse Lussier

Lucien Thibault

Georges Bouchard

Lucien Bouchard

LA FEDERATION NATIONALE CATHOLIQUE DE L'INDUSTRIE DU BOIS DU CANADA, INC.


.....
agent d'affaires.